

CONSEIL MUNICIPAL

## Calendrier du Conseil Municipal

Le conseil municipal se réunit au minimum une fois par trimestre. Les séances sont publiques, sauf exception.

# Séance du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au minimum une fois par trimestre mais le/la maire peut convoquer le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande d'au moins la moitié des conseillers. Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres assiste à la séance.

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun et règle des affaires de la commune : discussion et vote du budget, gestion du patrimoine communal, création et organisation des services publics municipaux...

## Les commissions permanentes

En plus des séances du conseil municipal, il existe à la mairie de Petit-Quevilly trois commissions permanentes, groupes de travail, sur les sujets suivants :

- › Finances
- › Cadre de vie
- › Service à la population

## Assister à une séance

Tout citoyen peut assister, sauf cas exceptionnel, à une séance du conseil municipal, en tant que spectateur. La prise de parole n'est pas autorisée.

**En raison des conditions sanitaires actuelles, le conseil municipal est fermé au public mais est retransmis via Facebook Live.**



### Dates des prochaines séances

Retransmission Facebook Live : mardi **14 décembre à partir de 18h30**



#### VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville  
Place Henri-Barbusse - BP 202  
76141 Petit-Quevilly Cedex